

RENOI DU

MUNICIPALITE
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL XX/2021

concernant une demande de crédit
d'investissement pour financer la rénovation de
l'éclairage public sur la Commune de Commugny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Selon l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de nouvelles exigences d'efficacité doivent être appliquées à l'éclairage public (les vieilles ampoules à vapeur de mercure ne sont plus autorisées à la vente). Actuellement, c'est la technologie LED qui permet l'exploitation la plus économe de l'énergie et des ressources.

En outre, du point de vue des normes relatives à l'éclairage public par rapport aux notions de sécurité routière, une Commune a l'obligation de mettre en place ses nouveaux luminaires de manière à respecter les prescriptions techniques, notamment en termes d'équidistance des mâts. En effet, un éclairage de route alternant des zones lumineuses et des zones sombres peut présenter un danger pour les usagers. Les candélabres « Montmartre » installés le long de la route de l'Eglise – sur le tronçon de la rampe – sont un exemple de ce qui doit être suivi désormais pour toute nouvelle installation.

Ce type d'adaptation nécessite des travaux de génie civil (fouilles, nouveaux tubes, socles et mâts) et un nombre plus important de candélabres pour une même distance.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, il a été décidé de diviser la mise aux normes de l'éclairage public en 2 étapes.

La **première étape**, qui fait l'objet du présent préavis, consiste à rénover les points lumineux existants pour les routes et chemins et les accès publics, c'est-à-dire implantés sur le domaine public et sur les chemins privés avec servitudes au bénéfice de la Commune.

Pour la **seconde étape**, objet d'un préavis ultérieur, le but sera de planifier une adaptation aux normes en termes de sécurité routière de l'éclairage sur l'ensemble des routes et chemins de mêmes statuts, en ajoutant les tronçons actuellement non équipés.

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet concerne la rénovation et le remplacement des lanternes des candélabres de l'éclairage public de la Commune de Commugny. En effet, l'éclairage actuel est notamment produit par des lampes à vapeur de mercure et des lampes au sodium HP. Ces systèmes n'étant plus autorisés à la vente, les candélabres concernés ne peuvent plus être équipés en

cas de panne de lampe. Et malheureusement, les actuelles lanternes qui fonctionnent dans une part importante de nos candélabres (plusieurs modèles différents) ne sont pas compatibles avec des lampes LED. Il ne suffit donc pas de « changer les ampoules ».

Les lanternes des candélabres de type « Montmartre », par exemple, actuellement en place sur plusieurs chemins et routes du village (sauf ceux de la route de l'Eglise), seront remplacées.

Précisons ici que nous profitons de cette mise aux normes pour réduire le nombre de modèles de candélabres du réseau : sur le moyen et le long termes, cela signifie une simplification de l'entretien ayant un impact sur les coûts (économie).

De manière générale, les mâts existants seront conservés mais, sur l'ensemble du périmètre de ce projet, 20 mâts devront être remplacés. A noter que la position des câbles reste identique à l'existant, mais un nouveau socle sera créé.

Les luminaires routiers ainsi que ceux des passages piétons seront également remplacés en conservant les mâts existants. En revanche, les luminaires de type « Furyo » situé sur la route de Divonne hors localité seront conservés dans leur entier, car récemment installés.

Tous les modèles de candélabres seront raccordés selon l'existant, soit en porté soit en suspendu. Un connecteur sera prévu pour assurer la liaison des luminaires LED et des moteurs d'éclairage existants et pour permettre un éclairage dynamique et/ou modulable.

Presque toutes les armoires électriques ne répondent plus aux prescriptions de Romande Energie SA. Pour certaines, une simple adaptation suffit, mais d'autres nécessitent d'être remplacées (nouvelle armoire) avec une intervention de génie civil pour la création d'un nouveau socle et un nouveau raccordement électrique.

La rénovation de l'éclairage nécessite donc :

- des travaux de démolition de socles (remplacement de 20 mâts et de 6 armoires électriques),
- la création de socles pour des mâts et des armoires électriques,
- la creuse de fouilles et la remise en état sur des portions de routes ou chemins en fonction du raccordement existant.

En résumé, les aménagements projetés sont :

- le remplacement de 20 mâts,
- le remplacement de toutes les lampes avec des luminaires LED, dont 28 sont des luminaires routiers et 6 sont des luminaires de passages piétons,
- le remplacement de 6 armoires électriques et l'adaptation de 7 armoires électriques.

CONCLUSIONS

La modernisation de l'éclairage public de la Commune offre un bon potentiel d'économie d'énergie. Les nouveaux luminaires ont l'avantage d'être compatibles avec un système d'éclairage dynamique et/ou modulable, allant de pair avec une augmentation de la sécurité et du confort.

Le préavis présente les objectifs et le montant pour la **première étape** de modernisation, à savoir le remplacement des nouvelles lampes adaptées à leur position existante.

DECISION

Au vu des éléments précités, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir renvoyer cet objet pour examen auprès des Commissions concernées.

Commugny, le 1^{er} mars 2021

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N. Sereno-Régis